

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC

11 Laurier St./11 rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0A1 / Noyau 0A1 Gatineau, Québec K1A 0S5

SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

This document contains a security requirement.

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Construction Services Division/Division des services de construction 11 Laurier St./11 Rue Laurier 3C2, Place du Portage

Phase III

Gatineau, Québec K1A 0S5

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Title - Sujet				
Remplacement du transformateu	ır			
Solicitation No N° de l'invitation	on	Amer	ndı	ment No N° modif.
EP754-131606/A		001		
Client Reference No N° de référence du client Date				
R.009799.018		2012-10-31		
GETS Reference No N° de réfe	érence de SEAG			
PW-\$\$FG-343-61375				
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS	No./N	۰v	ME
fg343.EP754-131606				
Solicitation Closes -	L'invitation pre	nd fi	n	Time Zone
at - à 02:00 PM	p. o.			Fuseau horaire
on - le 2012-11-06				Eastern Standard Time
				EST
F.O.B F.A.B.				
Plant-Usine: Destination:	✓ Other-Autre:			
Address Enquiries to: - Adresse	er toutes questions à:		Bu	yer ld - ld de l'acheteur
Cook, Kristin		1	fg3	343
Telephone No N° de téléphone	e	FAX No N° de FAX		N° de FAX
(819) 956-6122 ()		(819) 956-8335		56-8335
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service				
TPSGC				
111 rue Wellington				
Ottawa, Ontario K1A 0A9				

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée

, .	
Vendor/Firm Name and Address	
Raison sociale et adresse du fournisseur/de	e l'entrepreneur
Tolonhono No. Nº do tálánhono	
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur	
'	
Name and title of person authorized to sign	on behalf of Vendor/Firm
(type or print)	an are many the Committee and
Nom et titre de la personne autorisée à sign	
de l'entrepreneur (taper ou écrire en caracté	eres d'imprimerie)
Signature	Date

Delivery Offered - Livraison proposée



Solicitation No. - N° de l'invitation EP754-131606/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

R.009799.018

Amd. No. - N° de la modif. 001

File No. - N° du dossier fg343EP754-131606

fg343

Buyer ID - Id de l'acheteur

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ADDENDA No. 1

Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Direction de l'attribution des marchés immobiliers

ADDENDA n° 1

PAGE 1 de 2

Gatineau (Québec)

Nom du Projet : Transformateur mise à niveau et le remplacement à édifice c-bus

111 Wellington Street Ottawa. Ontario

Numéro du Projet : R.009799.018 Date: 31 Octobre 2012

Les modifications suivantes aux documents de soumission entrent en vigueur immédiatement. Le présent addenda fera partie intégrante des documents contractuels.

DEVIS

- .1 Ajouter les suivants:
 - a. Section 01 35 43 Protection de L'Environnement
- .2 Supprimer les suivants:
 - a. Ajouter Table des Matières
- .3 Ajouter les suivants:
 - a. Ajouter Table des Matières, joint
- .4 Supprimer les suivants de Sous-Section 01 00 10 Instructions Generales
 - .1 Supprimer l'article au Sous-Section 1.26.1:
 - 1.26.1 Calendrier des Travaux: Le projet doit être achevé, y compris l'installation, les essais et
 - la vérification, au plus tard le 21 décembre 2012.
 - .2 Supprimer l'article au Sous-Section 1.26.2:
 - 1.26.2 Calendrier des Travaux: Dans les 72 heures suivant l'adjudication du contrat, organiser

des réunions dans le but de coordonner les travaux avec le Représentant du Ministère. Une fois les travaux de coordination achevés, préparer et soumettre un calendrier de construction sous forme de diagramme à barres, qui indique les étapes prévues d'avancement des travaux jusqu'à leur achèvement, prévu le 21 décembre 2012. Une fois ce calendrier revu et approuvé par le Représentant du Ministère, prendre les mesures nécessaires pour achever les travaux dans les délais prévus. Ne pas modifier le calendrier des travaux

sans en aviser le Représentant du Ministère.

.3 Ajouter l'article au Sous-Section 1.26.2:

1.26.2 Calendrier des Travaux: Dans les 72 heures suivant l'adjudication du contrat, organiser

des réunions dans le but de coordonner les travaux avec le

Représentant du Ministère. Une fois les travaux de

coordination achevés, préparer et soumettre un calendrier de construction sous forme de diagramme à barres, qui indique

Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada ADDENDA n° 1
Direction de l'attribution des marchés immobiliers PAGE 2 de 2

Gatineau (Québec)

Nom du Projet : Transformateur mise à niveau et le remplacement à édifice c-bus

111 Wellington Street Ottawa. Ontario

Numéro du Projet : R.009799.018 Date: 31 Octobre 2012

les étapes prévues d'avancement des travaux jusqu'à leur achèvement. Une fois ce calendrier revu et approuvé par le Représentant du Ministère, prendre les mesures nécessaires pour achever les travaux dans les délais prévus. Ne pas modifier le calendrier des travaux sans en aviser le Représentant du Ministère.

.4 Supprimer l'article au Sous-Section 1.26.3:

1.26.3 Calendrier des Travaux:

Sauf indication contraire, exécuter tous les travaux, y compris ceux visés par la section 01 11 00 – Sommaire des travaux, pendant les heures normales de travail, soit du lundi au vendredi, entre 7 h et 18 h, ainsi que le samedi, le dimanche et les jours fériés; les travaux qui ne nuisent pas aux activités du client et qui ne génèrent pas de perturbation ni de bruit peu vent être exécutés durant les heures normales de travail, le jour, tandis que les travaux bruyants, qui comprennent des interruptions de service ainsi que l'ouverture et la fermeture des trappes – dalles d'accès, y compris les panneaux, les registres d'air et les servomoteurs de ces derniers, doivent être exécutés les samedis, les dimanches et les jours fériés, si le Représentant du Ministère l'autorise. Se reporter à la section 01 14 00 – Restrictions visant les travaux.

.5 Ajouter l'article au Sous-Section 1.26.3:

1.26.3 Calendrier des Travaux:

Sauf indication contraire, exécuter tous les travaux, pendant les heures normales de travail, soit du lundi au vendredi, entre 7 h et 18 h, ainsi que le samedi, le dimanche et les jours fériés; les travaux qui ne nuisent pas aux activités du client et qui ne génèrent pas de perturbation ni de bruit peu vent être exécutés durant les heures normales de travail, le jour, tandis que les travaux bruyants, qui comprennent des interruptions de service ainsi que l'ouverture et la fermeture des trappes – dalles d'accès, y compris les panneaux, les registres d'air et les servomoteurs de ces derniers, doivent être exécutés les samedis, les dimanches et les jours fériés, si le Représentant du Ministère l'autorise. Se reporter à la section 01 14 00 – Restrictions visant les travaux.

IMAGES

.1 Ajouter une image P1 - Bus Secondaire Conduit Connexion

Part 1 Généralités

1.1 FEUX

.1 Les feux et le brûlage des déchets sur le chantier ne sont pas permis

1.2 ÉLIMINATION DES DÉCHETS

- .1 Il est interdit d'enfouir des déchets et des matériaux de rebut sur le chantier.
- .2 Il est interdit d'évacuer des matériaux de rebut ou des matériaux volatils comme les essences minérales et les diluants pour l'huile ou la peinture, en les déversant dans des cours d'eau, des égouts pluviaux ou des égouts sanitaires.

1.3 DRAINAGE

- .1 Assurer le drainage et le pompage temporaires, nécessaires pour garder les excavations et le chantier à sec.
- .2 Il est interdit de pomper de l'eau contenant des particules de matériaux en suspension, dans les cours d'eau, les réseaux d'égout ou les systèmes de drainage.
- .3 Contrôler l'évacuation de l'eau contenant des particules de matériaux en suspension ou toute autre substance délétère conformément aux exigences des autorités locales.
- .4 Au moins 5 jours avant le début des travaux sur le chantier, soumettre à le Représentant du Ministère, pour examen, un plan de mesures contre l'érosion et le transport de sédiments. Cet examen a pour but d'assurer la conformité générale avec les mesures contre l'érosion et le transport de sédiments qui seront en vigueur durant la construction, et il ne relève pas l'Entrepreneur de ses obligations et responsabilités.

1.4 DÉFRICHEMENT DU CHANTIER ET PROTECTION DES PLANTES

- .1 Assurer la protection des arbres et des plantes sur le chantier et sur les propriétés adjacentes y compris les trottoirs de tous les dommages où indiqué.
 - .1 Éviter que des appareils, des systèmes d'échappement ou des matériaux entreposés ne se retrouvent dans la limite du feuillage des arbres ou n'entrent en contact avec un arbre, un arbuste ou une plante, sauf indications contraires données par écrit par le Représentant du Ministère.
 - .2 Pour les ouvrages immédiatement adjacents aux aires boisées, séparer la zone des travaux de la zone boisée en prévoyant des barrières à neige ainsi que des poteaux en « T » à l'extérieur des limites du feuillage des arbres sur toute la longueur de la zone des travaux. Éviter que des appareils ou des matériaux n'empiètent sur cette zone végétale protégée.
 - .3 .Dans le cas des arbres isolés, encercler chaque arbre à l'extérieur de sa limite de feuillage à l'aide de barrières à neige solidement fixées à des poteaux en « T ».
 - .4 Surveiller continuellement l'état des barrières à neige. Réparer immédiatement tout affaissement ou toute perturbation de la barrière.
 - .5 Éviter de couper ou d'endommager des arbres, des arbustes ou des plantes. Les racines des arbres ou les mottes ne doivent être exposées en aucune circonstance. S'il arrive que des branches d'arbre soient coupées par accident ou que des racines soient exposées dans les aires creusées, utiliser immédiatement une toile de jute mouillée pour les recouvrir et les protéger de la lumière du soleil. Informer immédiatement le Représentant du Ministère et attendre ses instructions écrites avant de continuer

- Avant d'autoriser un employé ou un sous-traitant à entrer dans la zone des travaux, tenir une séance d'information sur les exigences prévues à l'article 1.4.1.
- Avant de commencer les travaux, examiner sur place avec le Représentant du Ministère les limites proposées pour les barrières à neige. Une fois que ces limites sont examinées et acceptées par le Représentant du Ministère, éviter d'y déroger.
- .4 Informer immédiatement le Représentant du Ministère de toute activité qui pourrait exiger un empiètement sur la limite du feuillage des arbres, et attendre ses instructions écrites avant de continuer.
- Envelopper de toile de jute les arbres et les arbustes adjacents au chantier de construction, aux aires d'entreposage et aux voies de camionnage. Entourer les arbres et les arbustes d'une cage protectrice en bois d'une hauteur de 2 m à partir du niveau du sol.
- .6 Au cours des travaux d'excavation et de terrassement, protéger jusqu'à la ligne d'égouttement les racines des arbres désignés, afin qu'elles ne soient pas déplacées ni endommagées. Éviter de circuler et de décharger ou d'entreposer des matériaux inutilement au-dessus de la zone radiculaire des arbres protégés.
- .7 Réduire au minimum l'enlèvement de la terre végétale et de la végétation.

1.5 PLAN DE LUTTE CONTRE L'ÉROSION ET LES SÉDIMENTS

- .1 Soumettre un plan de lutte contre l'érosion et les sédiments à l'examen et à l'approbation du représentant départemental. Cet examen vise à garantir une conformité générale aux mesures de lutte contre l'érosion et les sédiments qui seront appliquées au cours du contrat et il ne dégage par l'Entrepreneur de ses obligations ni de ses responsabilités.
 - .1 Le plan de lutte contre l'érosion et les sédiments doit identifier des procédures et des éléments temporaires à mettre en place au cours de l'exécution des travaux pour empêcher l'érosion et la sédimentation de se répandre au-delà des limites des travaux.
 - .2 Les mesures du plan de lutte contre l'érosion et les sédiments doivent être appliquées avant le début des travaux principaux.
 - .3 Après l'approbation de ce plan par le représentant départemental, il est interdit d'apporter des modifications au plan sans obtenir au préalable l'autorisation écrite du représentant départemental.
 - Surveiller continuellement l'efficacité des mesures de lutte contre l'érosion et les sédiments mises en place en vertu du contrat. Vérifier l'état des mesures de lutte contre l'érosion et les sédiments quotidiennement. Réparer tous les dommages ou toutes les défectuosités constatés.

1.6 RAVITAILLEMENT DES VÉHICULES

- .1 Avant de commencer les travaux, soumettre à l'examen et à l'approbation du représentant départemental un plan de ravitaillement des véhicules, lequel plan sera suivi durant l'exécution des travaux. Le plan doit aussi prévoir la liste des appareils à conserver sur le chantier en cas de déversement.
- .2 En cas de déversement, aviser immédiatement le représentant départemental.

1.7 PRÉVENTION DE LA POLLUTION

.1 Entretenir les installations temporaires destinées à prévenir l'érosion et la pollution, et mises en place en vertu du présent contrat.

Pı	ojet N	lо.		
R	00979	99	01	8

Section 01 35 43 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Page 3 de 3

- .2 Assurer le contrôle des gaz dégagés par le matériel et les installations, conformément aux exigences des autorités locales.
- .3 Arroser les matériaux secs ou recouvrir les déchets afin d'éviter que le vent soulève la poussière ou entraîne les débris. Supprimer la poussière sur les chemins temporaires.

Part 2 Produits

2.1 SANS OBJET

.1 Sans objet.

Part 3 Exécution

3.1 SANS OBJET

.1 Sans objet.

FIN DE LA SECTION

DESSINS:

E1-2 I		SITE

E2-3 PLANS EXISTANTS

E3-3 TRANSFORMATEUR EXISTANT DU BOITIER

DEVIS:

DIVISION	SECTION	Nbre DE PAGES
DIVISION 01	01 00 10 - INSTRUCTIONS GÉNÉRALES	12
	01 14 00 - RESTRICTIONS VISANT LES TRAVAUX	3
	01 14 25 - RAPPORT SUR LES SUBSTANCES DÉSIGNÉES	6
	01 31 19 - RÉUNIONS DE PROJET	3
	01 33 00 - DOCUMENTS/ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE	5
	01 35 29 - SANTÉ ET SÉCURITÉ	5
DIVISION 01	01 35 43 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	3
	01 41 00 - EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES	2
	01 45 00 - CONTRÔLE DE LA QUALITÉ	4
	01 56 00 - OUVRAGES D'ACCÈS ET DE PROTECTION TEMPORAIRES	3
	01 61 00 - EXIGENCES GÉNÉRALES CONCERNANT LES PRODUITS	4
	01 74 11 - NETTOYAGE	3
	01 74 21 - GESTION ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS DE CONSTRUCTION/DÉMOLITION	4
	01 78 00 - DOCUMENTS/ÉLÉMENTS À REMETTRE À L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX	8
	01 91 13 - MISE EN SERVICE (MS) - EXIGENCES	9
	GÉNÉRALES	0
	01 91 31 - PLAN DE MISE EN SERVICE (MS)	9
	01 91 33 - MISE EN SERVICE (MS) - FORMULAIRES	4
DIVISION 02	02 89 00 – PRÉCAUTIONS RELATIVES À LA SILICE	3
DIVISION 07	07 55 56.14 – COUVERTURES À MEMBRANE PROTÉGÉE DE BITUME CAOUTCHOUTÉ D'APPLICATION LIQUIDE À CHAUD	5
	07 84 00 - PROTECTION COUPE-FEU	5
	07 92 00 – PRODUITS D'ÉTANCHÉITÉ POUR JOINTS	5
DIVISION 26	26 05 00 - ÉLECTRICITÉ - EXIGENCES GÉNÉRALES	7
	CONCERNANT LES RÉSULTATS DES TRAVAUX	2
	26 05 20 - CONNECTEURS POUR CÂBLES ET BOÎTES 0-1000 V	3
	26 05 21 - FILS ET CÂBLES (0 - 1000 V)	3

Projet n°
R.009799.018

TABLE DES MATIÈRES Page 2 de 2

	26 05 22 - CONNECTEURS ET TERMINAISONS DE CÂBLES 26 05 28 - MISE À LA TERRE DU SECONDAIRE	2 2
	26 05 29 - SUPPORTS ET SUSPENSIONS POUR INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES 26 12 16 TRANSFORMATEURS SECS MOYENNE TENSION	7
DIVISION 21	26 12 16 - TRANSFORMATEURS SECS, MOYENNE TENSION 31 23 10 - EXCAVATION, CREUSAGE DE TRANCHÉES ET	5
DIVISION 31	REMBLAYAGE	3
DIVISION 32	32 91 21 – MISE EN PLACE DE TERRE VÉGÉTALE ET NIVELLEMENT DE FINITION	2
	32 92 23 - GAZONNEMENT	3

FIN DE LA SECTION

